

COMMUNE DE LA SONNAZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 16.12.2025

Ce document est provisoire, jusqu'à son acceptation par l'assemblée communale
extraordinaire du 24 février 2026.

Assemblée communale ordinaire du 16 décembre 2025

Président : **M. Denis Grandgirard**, Syndic

Participants : **61** personnes ayant le droit de vote
2 auditeurs libres

Excusés : M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier (La Corbaz), M. Xavier Hemmer (La Corbaz),
Mme Adélaïde Hemmer (La Corbaz)

A 20h00, **M. Denis Grandgirard**, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

M. le Président signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population et par affichage au pilier public.

Tous les éléments en lien avec le tractanda ont été publiés sur le site internet de la commune. Ils étaient également à disposition au bureau communal, durant les heures d'ouverture.

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- ❖ M. Steve Marra (Lossy)
- ❖ M. Eric Burnet (La Corbaz)
- ❖ M. Pillonel Michael (Lossy)

L'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule de cette assemblée, **M. le Président** tient à adresser au nom du Conseil communal, ses chaleureux remerciements à Mme Sylvie Cottier, secrétaire adjointe, qui a décidé de s'orienter vers une nouvelle activité professionnelle. Il souhaite également la bienvenue à sa remplaçante, Mme Véronique Leimgruber, domiciliée à La Corbaz, qui entrera en fonction au 1^{er} février 2026. M. Lionel Jordan, conseiller communal responsable des routes, a quant à lui donné sa démission avec effet immédiat pour des raisons personnelles et ne se représentera donc pas lors des prochaines élections communales générales du mois de mars 2026.

M. le Président procède à la lecture du tractanda.

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27.05.2025**
2. **Budget 2026**
 - 2.1 Présentation du budget de résultats
 - 2.2 Présentation du budget des investissements
 - 2.2.1 Crédit d'étude pour la réalisation d'un chemin piétonnier entre Belfaux et Lossy
 - 2.3 Rapport de la commission financière
 - 2.4 Approbation du budget de résultats
 - 2.5 Approbation du budget des investissements
3. **Approbation du nouveau règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES)**
4. **Approbation du nouveau règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value**
5. **Approbation de la révision totale des statuts de l'ARS (Association Régionale de la Sarine)**
6. **Approbation de la stratégie du Conseil communal concernant le projet de parc éolien des « Collines de la Sonnaz » pour la prochaine législature**
7. **Divers**

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 27.05.2025**

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** soumet le procès-verbal du 27 mai 2025 à l'approbation de l'assemblée.

M. le Président soumet le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES), à l'approbation de l'assemblée.

Résultats des votes

Pour :	Contre :	Abstention :	Blanc
61	0	0	0

👏 A l'unanimité, le procès-verbal du 27.05.2025 est adopté par l'assemblée.

2. **Budget 2026**

➡ Présentation de M. Frédéric Mauron, responsable des finances

2.1 **Budget de résultats**

Le budget de résultats 2026 présente un excédent de charges de **CHF 295'011.00** soit un total de charges de CHF 6'056'205.00 et des produits de CHF 5'761'194.00. Ce résultat est impacté par la Plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE). En effet le canton a décidé de différentes mesures afin d'assainir les finances cantonales, mais une partie de ces mesures se reporte sur les communes.

Pour notre commune, les incidences du PAFE représentent des charges supplémentaires pour un montant de CHF 165'750.00.

Une demande de référendum ayant été déposée contre le PAFE, la population sera probablement invitée à se prononcer le 26 avril 2026. Jusqu'à cette votation, le canton fonctionnera sans budget, par conséquent la répartition des charges entre le canton et les communes restera incertaine.

Pour les budgets communaux 2026, le Conseil d'Etat a recommandé aux communes de tenir compte, pour l'ensemble de l'année 2026, des mesures prévues dans le cadre du PAFE, tout en étant conscient que celles-ci ne pourront déployer leurs effets que sur une partie de l'année, voire même ne jamais entrer en vigueur.

En parallèle aux mesures PAFE, l'augmentation des autres charges liées pour un montant de CHF 94'000.00 ainsi que la diminution du coefficient d'impôt ont un impact direct sur ce résultat.

M. Mauron procède à une présentation plus détaillée de l'ensemble des comptes de résultats, au moyen d'une projection (compléments apportés aux diverses informations déjà publiées dans le bulletin communal).

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, la parole est donnée à la commission financière.

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'adopter le budget de résultats 2026 tel que présenté.

M. le Président soumet le budget de résultats 2026, à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Blanc
61	0	0	0
👏 A l'unanimité, le budget de résultats 2026 est adopté par l'assemblée.			

2.2 Budget des investissements 2026

Le budget des investissements 2026 laissent apparaître un excédent de revenus de **CHF 72'000.00**, soit un total de charges de CHF 58'000.00 et de produits de CHF 130'000.00.

La parole est donnée au Syndic pour la présentation d'un nouvel investissement.

2.2.1 Crédit d'investissement de CHF 8'000.00

Crédit d'étude pour la réalisation d'un chemin piétonnier en Belfaux et Lossy.

➡ Présentation de M. Denis Grandgirard, Syndic

I) But de la dépense

En collaboration avec la commune de Belfaux, la commune projette de réaliser un sentier piétonnier reliant les deux communes, le long du ruisseau. Les deux exécutifs respectifs sont d'avis que ce sentier doit être accessible à tous (poussettes, vélos, etc...) et qu'une largeur d'au moins 3m50 est nécessaire pour sa réalisation, de sorte à respecter la législation en vigueur. Pour sa part, le Conseil communal de La Sonnaz est d'avis qu'un sentier de 2 mètres de large serait amplement suffisant. Les discussions à venir avec le service de la mobilité permettront de définir si cela est acceptable ou pas. Toutefois, les communes ne disposent d'aucune marge de manœuvre et devront se conformer aux directives de l'Etat. S'il n'existe aucune possibilité de réduire la largeur du sentier, alors la commune de La Sonnaz abandonnera ce projet. Pour pouvoir mener à bien cette réalisation, il faudra encore convaincre l'ensemble des propriétaires de terrains agricoles de céder les emprises nécessaires. Il est précisé également que dans le cadre de ce projet, il n'incombera pas aux communes de tenir compte d'une revitalisation du ruisseau, selon renseignements obtenus auprès des instances cantonales concernées.

En cas d'acceptation du crédit d'investissement, le planning à venir est le suivant :

- Rédiger un courrier en commun à l'ensemble des propriétaires concernés, pour voir si le projet est viable ou non.
- Mener une étude préliminaire dont les coûts seront répartis de par moitié entre les deux communes, soit un montant total de CHF 16'000.00
- Adresser une demande préalable au canton afin d'obtenir les préavis des services concernés et déterminer si le projet est réalisable ou voué à l'échec.
- Approbation par les législatifs respectifs de l'investissement y relatif.
- Mise à l'enquête publique du dossier.
- Réalisation des travaux.

II. Plan de financement

L'investissement sera financé de la manière suivante :

Coût total de l'investissement		CHF 8'000.00
Financement de la dépense	Liquidités courantes :	8'000.00
Durée des charges financières	10 ans	
Amortissement annuel	10 %	800.00
Intérêts annuels (fonds propres)		0.00
Total des charges financières		800.00

☞ La parole est donnée aux citoyens.

M. Eric Burnet (La Corbaz) dit qu'il a eu vent d'un éventuel projet pour revitaliser l'ensemble du Vallon de La Sonnaz dans le but d'en faire un lieu de détente. Il ne voit dès lors pas comment on pourrait inclure dans ce cadre-là un chemin goudronné de 3m50.

M. le Président précise que pour le moment, rien n'a encore été décidé sur la réalisation de ce chemin, tout comme pour les éventuels autres projets sur l'ensemble du Vallon de La Sonnaz. Pour l'heure, il ne s'agit que de simples discussions. Le projet en est encore à ses prémises. C'est l'étude qui déterminera de la largeur du sentier et s'il sera en gravier gras ou goudronné.

M. Florian Rhème (La Corbaz) demande si le montant du crédit d'étude est suffisant pour la réalisation d'un sentier de 2m50 de large.

M. le Président dit que ce montant est prévu uniquement pour que le bureau d'ingénieurs qui aura été mandaté pour ce projet puisse présenter aux deux communes une ou deux variantes concrètes. Après quoi, l'investissement pour la mise à l'enquête publique et la réalisation des travaux sera soumis à l'approbation des législatifs respectifs.

M. Jacques Zuconne (Formangueires) n'est pas forcément opposé à ce projet mais il se demande s'il n'y aurait pas d'autres connexions entre La Sonnaz et Belfaux qui mériteraient des améliorations avant de se tourner vers de nouveaux projets. Il pense entre autres aux liaisons entre Formangueires et Belfaux et Lossy et Belfaux. Selon lui, il faut favoriser la mobilité douce pour la population, notamment pour les personnes qui se rendent à la Gare de Belfaux à pied.

M. le Président dit qu'il comprend bien son point de vue, mais il ne faut pas mélanger les deux choses. L'investissement proposé est consacré à la réalisation d'un sentier de promenade. Les trottoirs et les chemins piétonniers le long des routes communales sont une autre problématique qui nécessite aussi une étude de la part du conseil communal qui s'emploie actuellement à trouver des solutions pour pouvoir soumettre des propositions lors de prochaines assemblées communales. Il y a effectivement beaucoup d'autres priorités et c'est la raison pour laquelle le conseil communal se retirera du projet s'il vient à constater que les coûts et les exigences formulées sont totalement démesurées.

M. Michel Schorro (La Corbaz) relève que le chemin passera à proximité du stand de tir de Belfaux. De ce fait, il demande comment les communes ont prévu de gérer la situation durant les périodes de tirs.

M. le Président répond qu'il n'y aura pas d'autre choix que d'interdire le passage durant ces moments.

M. Christophe Barras (Lossy) souhaite relever trois points qui, selon lui, vont à l'encontre du projet. Premièrement, le budget 2026 présente un résultat déficitaire et il ne serait pas très judicieux d'investir des montants importants pour des chemins de plaisance. Deuxièmement, le sentier projeté croise effectivement la ligne de tir du stand de tir de Belfaux et il serait très mal venu d'exiger du club d'investir des centaines de milliers de francs pour la mise en place d'un mur pare-balles. Troisièmement, la commune a refusé récemment de mettre sur pied un sentier sur du terrain agricole à Lossy, qui aurait permis de sécuriser les enfants sur le trajet de l'école. La commune se doit de privilégier en premier lieu la sécurité des enfants avant de réaliser des projets destinés aux loisirs. Pour toutes les raisons évoquées, il estime que ce crédit d'étude de CHF 8'000.00 ne doit pas être voté. La commune aura dépensé de l'argent pour rien si le projet est finalement abandonné.

M. le Président prend bonne note de toutes ces remarques. Il tient à préciser, concernant le chemin auquel il a été fait référence à Lossy, que la commune n'était pas propriétaire du terrain et que le propriétaire actuel s'est toujours refusé à le vendre.

Par ailleurs, la réalisation d'un chemin sur du terrain agricole, même à usage unique des écoliers, n'est pas autorisé et quand bien même le canton serait favorable à entrer en matière, les exigences pour sa réalisation seraient tout aussi contraignantes que pour le sentier projeté le long du ruisseau, entre La Sonnaz et Belfaux.

M. Christophe Barras (Lossy) entend bien, mais il constate que le chemin le long du ruisseau est également situé sur des parcelles agricoles.

M. le Président pense malgré tout que ce chemin a très peu de chance d'aboutir sur une issue favorable, le service de l'agriculture émettant de plus en plus de réserve dans la réalisation des projets. Il est clair que s'il ressort des premières discussions avec le canton que la largeur de 3m50 doit être maintenue, alors notre commune se retirera immédiatement du projet, dans le but aussi de limiter les dépenses du crédit d'étude.

M. Cyrill Renz (Cormagens) demande quel est l'intérêt de faire passer un chemin de loisir pédestre tout près d'un stand de tir, s'il amène en plus des restrictions pour le club et pour la population également.

M. le Président admet que c'est une problématique. Il ne pense pas que le club devra prendre des mesures, c'est la population qui devra subir les interdictions à certains moments de l'année.

M. François Bovigny (Formangueries) est étonné que le conseil communal présente ce projet à l'assemblée alors qu'il ne semble pas lui-même favorable à sa réalisation.

M. le Président lui répond qu'il y avait bien un intérêt à la base des deux communes. C'est seulement au moment où les exigences sont apparues que l'enthousiasme est devenu moindre. Entre un simple sentier ou un chemin de 3m50, il y a effectivement une grande différence.

Aucune autre remarque n'étant formulée par l'assemblée, la parole est donnée à la commission financière.

III. Rapport de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'adopter le crédit d'étude pour la réalisation d'un chemin piétonnier entre Belfaux et La Sonnaz, estimant que la charge financière peut être supportée par la commune.

M. le Président soumet le crédit d'étude de CHF 8'000.00, à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Blanc
28	23	7	3

👏 A la majorité, le crédit d'étude pour la réalisation d'un sentier piétonnier entre Lossy et La Sonnaz est adopté.

IV. Vote global du budget des investissements 2026

M. Mauron procède à une présentation plus détaillée de l'ensemble du budget des investissements, au moyen d'une projection.

Budget Investissements 2026	Charges	Revenus
0. Administration générale	0.00	0.00
1. Ordre et sécurité public, Défense	0.00	0.00
2. Formation	0.00	60'000.00
3. Culture, sport et loisirs	0.00	0.00
4. Santé	0.00	0.00
5. Prévoyance sociale	0.00	0.00
6. Trafic et télécommunications	38'000.00	0.00
7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire	20'000.00	70'000.00
8. Economie	0.00	0.00
9. Finances et impôts	0.00	0.00
Total des charges et des revenus d'investissements	58'000.00	130'000.00

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, la parole est donnée à la commission financière.

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'adopter le budget des investissements 2026 tel que présenté.

M. le Président soumet le budget des investissements 2026, à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Blanc
60	0	1	0
👉 A la majorité, le budget de résultats 2026 est adopté par l'assemblée.			

3. Approbation du nouveau règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES)

👉 Présentation de M. Jean-Daniel Guisolan, responsable de la formation

Le règlement n'est pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Suite à l'ouverture de notre nouvelle structure d'accueil à Lossy, la commune doit se doter d'un nouveau règlement communal, fixant les règles de fonctionnement, les droits et les devoirs des enfants, des familles et du personnel dans le cadre des activités organisées en dehors du temps scolaire, conformément aux articles 6 et 11 de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

Ce règlement a été préalablement examiné par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et corrigé selon les remarques et exigences formulées par ce même service. Le document a également été soumis à la surveillance des prix qui a renoncé à formuler une recommandation, étant donné que le prix à la charge des parents ne dépasse pas les frais effectifs de l'accueil.

Les membres de la commission financière ont également pris acte de ce nouveau règlement lors de leur séance du 17 novembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, la parole est donnée à la commission financière.

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'adopter le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES).

M. le Président soumet le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES), à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Blanc
61	0	0	0
👉 A l'unanimité, le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES) est adopté par l'assemblée.			

4. Approbation du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

👉 Présentation de Mme Sarah Hemmer, responsable des constructions et de l'aménagement

Le règlement n'est pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

En date du 1er janvier 2018 est entrée en vigueur une modification de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) introduisant la taxe sur la plus-value, en application de l'art. 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT).

Par la suite, ces dispositions légales ont été adaptées, la nouvelle modification de la LATeC étant entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023. L'introduction de ce nouveau règlement n'entraînera pas de taxe communale supplémentaire, mais permettra à notre commune de récupérer le 25% de la taxe payée au canton.

A noter que ladite taxe s'élève à 20 % de la plus-value résultant des mises en zone à bâtir, des changements d'affectation ainsi que des augmentations des possibilités de construire. Les communes peuvent prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale si elles se dotent d'un règlement communal en matière. Cette taxe se monte au maximum à un quart du prélèvement cantonal et elle est déduite de la part cantonale. La DIME est en charge de l'identification des biens-fonds soumis à la taxe sur la plus-value à la suite de l'entrée en force des mesures d'aménagement qui les concernent. Les montants perçus auprès des propriétaires fonciers seront versés dans un fond cantonal destiné principalement au financement des indemnités dues par les communes en cas d'expropriation matérielle. Les montants que les communes reçoivent, doivent servir à financer des mesures d'aménagement du territoire, lesquelles doivent être identifiées dans le règlement communal.

Ce règlement a été préalablement examiné par le Service juridique du service des communes (SCom) et corrigé selon les remarques et exigences formulées par ce même service. Les membres de la commission financière ont également pris acte de ce règlement lors de leur séance du 17 novembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, la parole est donnée à la commission financière.

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale d'adopter le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.

M. le Président soumet le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value, à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Blanc
61	0	0	0
👏 A l'unanimité, le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value est adopté par l'assemblée.			

5. Adoption de la révision totale des statuts de l'association régionale de la Sarine (ARS)

➡ Présentation de Mme Sarah Hemmer, responsable des constructions et de l'aménagement

Les statuts ne seront pas lus. Ils étaient disponibles sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

La révision totale des statuts ambitionne de doter le district des structures et compétences nécessaires pour envisager son développement territorial, économique et touristique futur. L'échelle régionale permet de traiter le territoire de manière plus large, de prévoir les infrastructures nécessaires et de prétendre aux subventionnements disponibles pour les financer. La révision des statuts doit également permettre de renforcer les synergies entre les communes et de développer des projets au profit de toute la région. Dans un environnement toujours plus compétitif, il est indispensable de façonner une image cohérente et de positionner le district comme moteur de développement.

L'élément déclencheur est la demande adressée à l'ARS, en février 2024, par les communes concernées par l'élaboration des projets d'agglomération, d'examiner la possibilité de reprendre la tâche d'élaboration et de mise en œuvre des projets d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg, condamnée à disparaître par la révision de la LAgg.

Un examen juridique et technique approfondi s'en est suivi, examen au cours duquel le Comité de direction (CoDir) a non seulement évalué l'opportunité de la reprise d'autres tâches en lien avec le territoire, mais a également examiné les adaptations à effectuer dans les statuts pour que l'ARS puisse pleinement assumer le rôle régional imposé dans certaines lois cantonales, notamment en matière de tourisme.

Les représentants des 25 communes membres de l'Association régionale de la Sarine (ARS) ont validé à l'unanimité les nouveaux statuts de l'association, lors de l'Assemblée des délégués. Pour pouvoir entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026, ils doivent obtenir l'aval de tous les législatifs communaux concernés, d'ici au 31 décembre 2025.

➡ La parole est donnée aux citoyens.

M. Jacques Zuccone (Formangueires) souhaite savoir combien cette adhésion va coûter à la commune.

Mme Hemmer répond que selon la clé de répartition établie, le montant se monte à environ CHF 30'000.00 par année.

M. Cyrill Renz (Cormagens) demande si l'ARS reprendra toutes les tâches et les financements de l'agglo.

Mme Hemmer répond que oui, étant donné que l'agglo, sous sa forme actuelle, va disparaître. Il n'y a que la culture qui ne sera pas gérée par l'ARS.

M. Renz Cyrill (Cormagens) demande alors par qui la culture sera gérée ?

M. Mauron explique qu'une association « région culturelle » va être constituée. Le projet des statuts a été soumis aux communes pour qu'elles puissent désormais se positionner à ce sujet. Elles devront faire savoir si elles entendent y adhérer et sous quelle forme. Le conseil communal est favorable à cette adhésion et il a fait le choix de la variante de base, à savoir une participation de CHF 5.00/habitant. Les statuts de cette nouvelle association devront probablement être soumis aux législatifs dans le courant de l'année 2026.

M. Renz Cyrill (Cormagens) demande si l'association peut imposer aux communes une variante plutôt qu'une autre ?

M. Mauron lui répond que la commune est libre de choisir entre les variantes proposées, sans autre obligation.

Plus aucune autre remarque n'est formulée.

M. le Président soumet la révision totale des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS), à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes			
Pour :	Contre :	Abstention :	Blanc
60	1	0	0
👏 A la majorité, la révision totale des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) est adoptée par l'assemblée.			

6. Approbation de la stratégie 2026-2030 du Conseil communal concernant le projet de parc éolien des « Collines de La Sonnaz »

➡ Présentation de M. Denis Grandgirard, Syndic

Le document n'est pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

A l'instar de la commune de La Verrerie, la commune de La Sonnaz soumet à l'assemblée communale la « Stratégie du conseil communal concernant le projet du parc éolien des « Collines de la Sonnaz ». Cette démarche a pour but de pérenniser l'opposition de notre commune à toute construction éolienne sur son territoire. Cette stratégie, si elle est adoptée, permettra au futur conseil communal de la prochaine législature (2026-2030) de poursuivre son opposition comme cela a été le cas durant cette législature.

Pour rappel, lors de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} juillet 2021, la question suivante avait été posée à l'assemblée : « **Êtes-vous favorable au développement d'un parc éolien les « Collines de la Sonnaz » de 8 à 10 machines d'environ 200 m de hauteur, dont 2 à 3 installées sur le territoire de notre commune ?** »

Les citoyennes et citoyens présents à cette assemblée communale avaient répondu **NON** à cette question à 99.25 %.

➡ La parole est donnée aux citoyens.

M. Frédéric Mauron (Formangueries) se demande pourquoi on vient à vouloir installer des éoliennes alors qu'on prône l'installation de zones de quiétude dans les communes.

M. le Président répond que c'est la Confédération qui soutient ces projets de périmètre de protection, mais la décision finale revient au canton. Il est clair que si une brèche s'ouvre, la commune en profitera. En instaurant une zone de quiétude dans le périmètre où il est prévu d'implanter des éoliennes, alors il est fort probable que ce parc éolien ne voit jamais le jour. Toutefois, la réalisation d'une zone de quiétude impliquerait une ouverture du plan d'aménagement local (PAL) afin de l'y inscrire.

M. François Bovigny (Formangueries) dit que la modification du PAL devra obligatoirement être soumise à l'approbation de l'assemblée communale.

M. le Président lui répond que non. Les modifications du PAL relève de la compétence du conseil communal uniquement. Ces modifications devront faire l'objet d'une mise à l'enquête publique où la population aura tout loisir de consulter les documents. Toutefois, en ouvrant le PAL, la commune se risque à l'obligation d'adapter les données liées au plan directeur cantonal, et d'y faire figurer le parc éolien les « Collines de la Sonnaz », ce que la commune ne souhaite bien évidemment pas.

Plus aucune autre remarque n'est formulée.

M. le Président soumet la stratégie 2026-2030 du Conseil communal concernant le projet de parc éolien les « Collines de la Sonnaz », à l'adoption de l'assemblée.

Résultats des votes

Pour :	Contre :	Abstention :	Blanc
58	3	0	0

👉 A la majorité, la stratégie 2026-2030 concernant le projet de parc éolien est adoptée.

7. Divers

7.1 Routes privées ► Information du Conseil communal

M. le Président fait savoir que suite à l'intervention de M. François Bovigny lors de la dernière assemblée communale (27.05.2025) concernant la reprise des routes privées par la commune, le conseil communal a procédé à une analyse attentive dudit dossier. Le conseil communal a répertorié toutes les routes communales et privées des 4 villages.

Aussi, le conseil communal n'est pas favorable à la reprise des routes privées de la commune, pour les raisons suivantes :

1. Toutes les routes privées sont des impasses. Elles sont donc exclusivement utilisées par les propriétaires fonciers desdites routes, contrairement aux routes communales.
2. Certaines routes privées sont la propriété de plusieurs propriétaires fonciers.
3. 12 routes privées ont plus de 20 ans d'âge, soit environ 1'500 mètres linéaires.
4. Le coût du mètre linéaire d'une route est d'environ CHF 750.00 (CHF 450.00 pour la route et CHF 300.00 pour les canalisations), soit plus 1.1 million de francs pour ces 1'500 mètres.
5. Si les routes privées devaient être reprises par la commune, des obligations lui incomberaient (entretiens, déneigement, etc.).

➤ Intervention des citoyens.

M. Michael Pillonel (Lossy) demande combien de kilomètres représentent les routes communales.

M. le Président répond un total de 11 kilomètres.

M. Jacques Zuconne (Formangueires) dit ne pas très bien comprendre l'estimation effectuée par la commune en ce qui concerne la réfection des routes privées.

M. le Président précise que si la commune venait à reprendre maintenant les routes privées, elle devrait entreprendre immédiatement des travaux de réfection pour les routes plus anciennes, représentant un total de 1'500 mètres linéaires. Les travaux devraient être échelonnés sur plusieurs années, étant donné que le coût total des réfections se monterait à un peu plus d'un million de francs. Ces réparations englobent la chaussée et les canalisations, soit un coût par mètre linéaire de CHF 750.00.

M. François Bovigny (Formangueires) dit qu'à sa connaissance une route privée a déjà été reprise par la commune et de ce fait, il estime que la décision du Conseil communal n'est pas correcte et qu'elle le pénalise alors qu'il paie des impôts comme tout le monde. Le principe d'équité doit être appliqué.

M. le Président lui répond que la commune n'a repris aucune route privée, si ce n'est celles qui étaient liées à des actes notariés ou des conventions auxquels la commune ne pouvait pas se départir. Le Conseil communal se doit de respecter les décisions prises antérieurement. Par contre, la politique actuelle du Conseil communal est claire et il ne changera pas sa prise de position. Il ne reprendra aucune route privée, ce d'autant plus que ce sont des impasses et non des routes utilisées par l'ensemble de la population.

M. François Bovigny (Formangueires) dit que c'est pareil pour toutes les infrastructures. La commune a investi un certain montant pour réaliser un bassin de rétention à Lossy, alors que lui, comme d'autres citoyens, n'en retire aucun avantage. Pour autant, il ne s'est pas opposé aux travaux. Selon lui, on est face à des inégalités de traitements.

M. le Président dit qu'il ne faut pas tout mélanger. Les travaux qui ont été réalisés à Lossy, à savoir l'assainissement du collecteur d'eaux claires et la réalisation d'un bassin de rétention sont des mesures qui découlent d'exigences formulées par le canton dans le cadre du PGEE (plan général d'évacuation des eaux). Il n'y a aucune comparaison à faire, le conseil communal ne va pas débattre sur ce sujet.

7.2 Eolien : mât de mesure des vents ► **Information du Conseil communal**

M. le Président informe qu'un mât de mesure des vents devrait être posé dans le courant du mois de février, vraisemblablement sur la parcelle n° 395 se situant sur les hauts de La Corbaz.

La commune a demandé au service de l'énergie (SdE) et à l'agriculteur concerné de bien vouloir confirmer ou infirmer cette information. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue à la commune !

Il rappelle également que sur le site internet de la commune sont publiées toutes les informations et documentations liées au recours en cours auprès du Tribunal fédéral, contre l'implantation de ce parc éolien.

7.3 Assemblée extraordinaire ► **Information du Conseil communal**

M. le Président informe qu'une assemblée communale extraordinaire a d'ores et déjà été agendée au mardi 24 février 2026 au Restaurant Le Sarrazin à Lossy, afin de pouvoir présenter à la population les différents projets routiers envisagés par le conseil communal en 2026 et soumettre les crédits d'études y relatifs.

Etant donné que M. Lionel Jordan a quitté son poste au sein du conseil communal, le dicastère des routes sera pris en charge, jusqu'à la prochaine législature, par MM. Denis Grandgirard, Denis Schwab et Jean-Daniel Guisolan.

Actuellement, le domaine des routes est un sujet qui préoccupe énormément le conseil communal. Des projets de constructions sont susceptibles d'être bloqués en raison du fait que le service de la mobilité exige que la commune réaménage l'ensemble des routes collectrices communales. Les exigences sont importantes, puisqu'il est fait référence à des trottoirs d'une certaine largeur alors que la configuration des routes, comme celles des Sarrazins ou de la Chapelle ne permet pas de tels aménagements. La commune devrait engager des procédures d'expropriation auprès d'un nombre important de propriétaires, ce qui n'est pas envisageable. Dès lors, le conseil communal doit trouver et négocier d'autres alternatives avec le canton, comme par exemple la mise en place de zones 30 km/h.

➡ Intervention des citoyens.

Mme Mireille Bovigny (Formangueries) demande également si l'augmentation du trafic sur la commune est un sujet qui sera abordé lors de cette assemblée ? Avec le nouveau quartier de la Gotta en cours de construction à Belfaux, la circulation va encore croître.

M. le Président lui répond que c'est un point qui sera également discuté. Il est prévu de voir toutes les problématiques liées aux différents villages de la commune.

7.4 Prochaine législature 2026-2030 ► Information du Conseil communal

M. le Président rappelle que les prochaines élections communales générales se profilent à grand pas et comme déjà mentionné dans le bulletin communal publié sur le site internet de la commune, M. Frédéric Mauron a fait le choix de ne pas se représenter. Le conseil communal lui adresse d'ores et déjà ses plus sincères remerciements pour toutes ces années d'engagement (12 ans) et pour l'immense travail accompli. M. Lionel Jordan a fait le choix récemment de quitter également le conseil communal, de ce fait deux postes seront vacants. Les autres conseillers ont tous décidé de poursuivre leurs activités au sein de l'exécutif.

Pour sa part, **M. le Président (Syndic)** dit qu'il a décidé de se représenter pour mener à bien le combat de la commune contre l'implantation d'un parc éolien sur le territoire. C'est un sujet qui lui tient à cœur et il se sent le devoir, pour toutes les personnes qui se sont opposées fermement à ces éoliennes et pour toutes celles qui se battent encore aujourd'hui, de suivre ce dossier jusqu'à son aboutissement final.

M. Denis Schwab (vice-syndic) après un peu plus d'une législature, souhaite également poursuivre son mandat pour continuer d'avancer dans les différents projets en cours, liés principalement au dicastère des eaux.

M. Jean-Daniel Guisolan (conseiller communal en charge de la formation et de la petite enfance) après deux ans au Conseil communal a décidé de se représenter. Il a mis sur pied l'accueil extrascolaire à Lossy et il est encore intéressé, avec ses collègues du conseil communal, de porter jusqu'à son terme divers autres projets, notamment au niveau des routes.

Mme Sarah Hemmer (conseillère communale en charge des constructions et de l'aménagement) après deux législatures a décidé de se représenter et mettre ses services à disposition de la population. Les différents projets liés à l'aménagement du territoire l'intéresse tout particulièrement, comme l'association régionale de la sarine (ARS) dont les objectifs sont nombreux (culturelle, mobilité, etc.).

Mme Gwenaëlle Ecoffey (conseillère communale en charge de la santé et des affaires sociales) après un peu plus d'une législature est très motivée à se représenter pour pouvoir poursuivre ses activités au sein de la santé et des affaires sociales, qui sont ses domaines de prédilections, comme au niveau professionnel.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie les participants pour le bon déroulement des débats et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Il en profite également pour remercier l'ensemble du personnel communal pour son travail et son engagement et il souhaite à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.

La séance est close à 21h15.

Le Président :

Denis Grandgirard

La Secrétaire :

Monica Zurkinden